

N° DEL 2015.02.18/019

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 18 février 2015** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	31

Etaient Représentés :

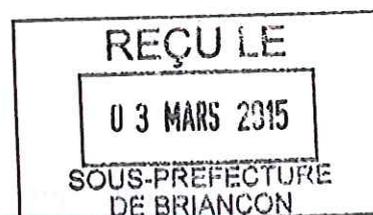
MARTINEZ Gilles pouvoir à GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME : FINANCES 4.

OBJET : SUBVENTION MUNICIPALE A L'OFFICE DE TOURISME - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS.

Absents Excusés : MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Pascale BRUNET.

Vu la délibération n° 2010-066 en date du 3 mars 2010 ;
Vu la délibération n° 2011-066 en date du 25 février 2011 ;
Vu la délibération n° 2011-141 en date du 29 avril 2011 ;
Vu la délibération n° 2012-028 en date du 25 janvier 2012 ;
Vu la délibération n° DEL 2012.03.21/095 du 21 mars 2012 ;
Vu la délibération n° DEL 2013.01.30/032 du 30 janvier 2013 ;
Vu la délibération n° DEL 2013.03.27/063 du 27 mars 2013 ;
Vu la délibération n° DEL 2014.02.12/045 du 12 février 2014 ;
Vu la délibération n° DEL 2014.12.18/238 du 18 décembre 2014 ;

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit la conclusion d'avenants pour modifier le montant de la subvention et des charges qui lui sont liées ; qu'elle prévoit également que la commune notifie annuellement à l'Office de tourisme le montant de la subvention attribuée ;

Considérant que le projet d'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon est joint à la présente délibération ;

Aussi, conformément à la convention d'objectifs et de financement et afin d'assurer les charges de fonctionnement de l'Office de tourisme, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accorder une subvention globale de 982 000,00 € à l'Office de tourisme de Briançon au titre de l'année 2015 et d'autoriser Monsieur Le Maire à notifier le montant de cette subvention à l'Office de tourisme en application de la convention d'objectifs et de financement ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en section fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BRUNET Pascale et Monsieur DAVANTURE Bruno quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015
PUBLIÉ LE 02 MARS 2015
NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire
Gérard FROMM



**Avenant n°5 à la convention d'objectif et de financement
entre la Ville de Briançon et l'Office de Tourisme de Briançon**

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération N°DEL 2015.18.02/XXX en date du 18 février 2015, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme de Briançon », représenté par sa Présidente, Madame Pascale BRUNET dûment habilité à signer le présent avenant, par décision du Comité directeur en date du....., ci-après dénommé l'EPIC, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Préambule

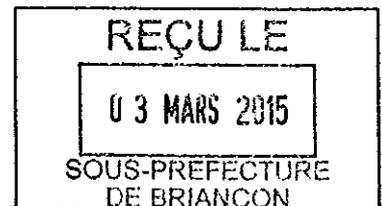
Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention globale d'un montant de 982 000,00 € annuels prévue par l'avenant n°5 à la convention d'objectif et de financement entre la ville de Briançon et l'EPIC Office de tourisme de Briançon.

La ville de Briançon versera à l'EPIC Office de tourisme une subvention globale d'un montant de 982 000,00 € € au titre de l'exercice 2015.

Fait en triple exemplaires originaux, à Briançon, le



La Présidente de l'EPIC,

Le Maire de Briançon,

Madame Pascale BRUNET.

Monsieur Gérard FROMM.

